

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2010

Le treize septembre deux mille dix à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/09 /2010

Etaient Présents : Mmes, BURRIAT, BURET, COATTRENEC , MARRANT, MONTEREMAL, PEYLIN, Messieurs BERENGER, BOIZARD, PERRET, MIRALLES, ROUDET, ROUGEMONT, SCHNEIDER

Absents : Mmes SCOLARI, CASSAGNE

Pouvoirs :

M. PERRIN Armand donne procuration à Mme MONTEREMAL

M. TROUILLOUD Roger donne procuration à M. BOIZARD

Mme RONDELET Isabelle donne procuration à Mr MIRALLES

Secrétaire de séance : M. BERENGER Hubert

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 juillet 2010 sous réserve de la rectification de l'erreur matérielle concernant la délibération N°73-2010. En effet, comme indiqué dans la délibération, l'avis des domaines est de 200 000 euros et non 150 000 euros. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe que la cession du droit au bail de ALDV est retiré de l'ordre du jour, le manque d'éléments ne permettant pas de délibérer sur ce point. Cette délibération sera reportée ultérieurement.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Délibération N°74/2010 : VIREMENT DE CREDIT N°06/20 10

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits ouverts au Budget Primitif 2010 pour réalisation de la clôture du skate parc, (10000€) nécessitent une enveloppe supplémentaire de 5000€.

Les dépenses pour les travaux de réfection des courts de tennis étant inférieurs au montant prévu au BP 2010, il convient de prendre sur ces travaux pour financer l'enveloppe manquante à la clôture du skate parc .

De même, les crédits ouverts au BP 2010 pour le PAVE (13000€ TTC) et l'achat du lave vaisselle de la cantine (4 900 € TTC) sont insuffisants, Monsieur Le Maire propose de monter l'enveloppe budgétaire en prenant sur les dépenses imprévus.

Le budget primitif du budget principal 2010 a fait l'objet d'un vote en conseil municipal du 09 avril dernier, il convient modifier les crédits inscrits aux articles suivants :

- article 2128 « Agencement et aménagement de terrain »
- article 2031 « Etudes et recherches »
- article 2188 « autres immobilisations corporelles
- article 020 « Dépenses imprévues »

Monsieur le Maire propose que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	INVESTISSEMENT		
2031	Etude et recherches	12000	
2128 op 39	Agencement et aménagement de terrains de tennis	-5000	
2128 op 106	Agencement et aménagement du skate parc.	5000	
2188 op 103	Autres immobilisations corporelles	4900	
020	Dépenses imprévues	-16900	
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la délibération telle que proposée.

Délibération N°75/2010 : DECISION MODIFICATIVE N°0 2/2010

Monsieur le Maire informe que le gymnase intercommunal et le bâtiments des services techniques ont été endommagés par la foudre. Après la déclaration à l'assurance et le passage de l'expert, le montant des réparations est à ce jour de **30 045 € TTC** dont 27 245 € pour le gymnase (1235 € pour le poste menuiserie, 2905 € pour la pompe d'arrosage, 22000€ d'électricité, 1105 € de plomberie chauffage) et 2800 € pour la centrale d'alarme des services techniques. La commune doit avancer la somme avant de se faire rembourser par l'assurance.

Monsieur le Maire expose la nécessité de remplacer le transformateur de la Croix. Cette dépense supplémentaire n'étant pas prévue, il convient de modifier les crédits inscrits au budget primitif 2010.

Monsieur le Maire PROPOSE :

Que les crédits inscrits au budget primitif 2010 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	Dépenses	Recettes
	 FONCTIONNEMENT :		
61522	Entretien de bâtiment	30 045,00	
7788	Produits exceptionnels divers, Remboursement suite sinistre		30 045,00
	 INVESTISSEMENT :		
2315 op 113	Installation , matériel et outillage technique	39 000,00	
1323 op 113	Subvention Face Programme 2010		39 000,00
	TOTAL GENERAL	0,00	0,00

Après avoir entendu et délibéré :

Le conseil municipal

Donne son accord par 15 voix pour, 0 voix Contre 2 abstentions.

CESSION DE LA PARCELLE B172 A LA CAPV – ZONE DE PROTECTION DU PUIT D'ENFER

Vu le courrier en date du 10 juin 2010 chargeant les services de Territoires 38 de la réalisation de l'opération foncière ;

Considérant que la CAPV exerce la compétence eau potable ;

Considérant la mise à disposition des moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence sans qu'il y ait eu transfert de propriété

Considérant que la DDASS impose aujourd'hui que les gestionnaires de réseau d'eau potable soient propriétaires des terrains où se situent les captages d'eau ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section B n°172 d'une contenance de 3900 m² située dans le périmètre de protection immédiat de la station de pompage du puits d'enfer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer tout acte et document afférant à cette cession.

Monsieur Bruno ROUDET, conseiller, demande la raison de la cession et s'interroge sur le fait de ne pouvoir rester propriétaire du foncier.

Monsieur Jean-François MIRALLES, conseiller, partage ce point de vue et demande s'il n'est pas possible de rester propriétaire.

Monsieur Vincent SCHNEIDER, conseiller, demande si il n'est pas possible de faire un bail emphytéotique et de donner à la CAPV juste la possibilité d'exploiter.

Madame Myriam MARRANT, s'interroge sur le devenir de cette parcelle si la CAPV perdait cette compétence ou si le captage d'eau devait être déplacé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se renseigner et de reporter ce point au prochain conseil municipal.

Délibération N°76/2010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU T AUX MAXIMUM – ELABORATION D'UNE CARTE DES ALEAS – PROGRAMME DEPARTEMENTAL HYDRAULIQUE ET RISQUES NATURELS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt de faire établir une carte des aléas afin de permettre la prise en compte des risques naturels dans le dossier de PLU ainsi que lors de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Le montant estimatif global de l'opération s'élève à 10967.55 €uros HT et inclut également les honoraires d'assistance technique pour la réalisation de l'étude réalisée par le service du RTM.

Le financement de l'opération pourrait être assuré à l'aide d'une subvention du Conseil Général de l'Isère, sur la ligne de crédit consacrée à la prévention des risques naturels spécifiques à la montagne (Hydraulique et Risques naturels).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sollicite l'inscription de l'opération au programme départemental hydraulique et risques naturels pour l'attribution d'une subvention au taux maximum ;

- Adopte le dispositif de financement suivant :

- * Montant estimatif hors taxes de l'opération : 10967.55 € HT
- * Dépense subventionnable hors taxes : 10967.55 € HT
- * Subvention du département au taux maximal
- * Autofinancement communal ou prêt bancaire :(étant précisé que la collectivité assurera également la trésorerie relative à la TVA s'élevant à 2149.64€uros)
- * L'échéancier du versement de la subvention souhaitable serait le suivant : Totalité à la réception du dossier définitif.

- Charge Monsieur le Maire de poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la commande de l'étude, et l'autorise, en particulier, à signer les pièces administratives et conventions à venir pour sa réalisation.

Délibération N°77/2010 : DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment son article 4 421-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit disposer de l'accord du conseil municipal préalablement au dépôt d'un de permis de démolir.

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison du projet d'aménagement urbain du centre bourg, il y a lieu de démolir les immeubles cadastrés C 505, C 506, C 507 et C 508 situés rue du Magnin.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer le permis de démolir et à signer toutes pièces nécessaires à ce permis.

Monsieur Jean-François MIRALLES conseiller considère qu'il est trop tôt pour délibérer sur ce point, le groupe de travail devant se réunir la semaine prochaine sur ce sujet.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix pour et une abstention décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de permis de démolir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document afférents à cette cession.

**Délibération N°78/2010 : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION POUR UNE ACTION SOCIALE
MUTUALISE**

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.
Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du centre de gestion.

Le centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts en matière de protection santé et de prévoyance contre les accidents de la vie.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** que :

La commune charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le centre de gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 : Protection santé complémentaire
- Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie
- Lot 3 : Garantie dépendance

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération N°79/2010 : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION 38 AFIN DE DEVELOPPER UN
CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT ET DE TITRES CESU**

Monsieur le Maire **EXPOSE** :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement social en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités.
Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités.

De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille et de les aider à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du centre de gestion.

Le centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre ouvert à adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** que :

La commune charge le centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de fournitures de titres restaurant et de titres CESU ouvert à l'adhésion facultative des agents et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure de marché public négocié engagée par le centre de gestion de l'Isère.

La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Ces contrats auront les caractéristiques suivantes :

- Lot 1 : Emission et mise à disposition de titres restaurant

- Lot 2 : Emission et mise à disposition de titres CESU (Chèque Emploi Service Universel)

Durée du contrat : 5 ans, à effet du 1^{er} janvier 2011. Reconduction possible par période annuelle et dans la limite d'une fois.

Le Maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clôture de la séance à [22h30](#)

Affiché le VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2010